

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

BC2019/07/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 juillet 2019 - Délibération n° BC2019/07/04

Objet : PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES MICRO-CRECHES INTERCOMMUNALES

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, commune d'Ahun, sur la convocation en date du 11 juillet 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. AUBERT – BUSSIERE – DESLOGES – DUGAY – GAUDY – LAGRANGE – LAINE – MARTINEZ – TRUNDE et Mmes BATTUT – DEFEMME – DUMEYNIÉ – LAPORTE et SPRINGER.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
25	14	14			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
13	-	1	-	-	-

Vu la délibération n°2019/07/06 du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2019 portant détermination de l'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire », notamment le périmètre d'intervention pour la compétence « enfance-jeunesse » ;

Vu le règlement de fonctionnement des services micro-crèches intercommunales actuellement en vigueur ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale 2018, notamment son article 49, et le décret d'application n°2018-42 du 25 janvier 2018, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu les propositions de la commission services à la personne lors de sa réunion du 10/04/2019,

Vu les demandes des services de la CAF pour apporter des précisions sur le règlement,

Vu la délibération n°2019/05/14 du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 portant proposition de nouvelles délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment « prendre toute décision concernant l'ensemble des obligations réglementaires pour le fonctionnement des services et des équipements communautaires »

Le Président rappelle que le fonctionnement de chaque service « enfance-jeunesse » est encadré par un règlement, diffusé aux usagers, et adopté par les instances intercommunales. Ce règlement est susceptible d'évoluer.

Pour la micro-crèche d'Ahun

Le contenu doit être adapté pour :

- Compléter et apporter des précisions aux critères d'attribution des places instaurés en 2018 :

o Les enfants déjà accueillis en accueil régulier seraient prioritaires par rapport à ceux déjà accueillis en accueil occasionnel.

o La date de dépôt des dossiers serait l'ultime critère pour attribuer les demandes en cas d'égalités de points.

- Apporter des précisions demandées par le CAF : mode de facturation des heures d'adaptation, ressources prises en comptes sur l'avis d'imposition, déductions possibles...)

- Permettre d'adapter le règlement aux modifications régulières de la CNAF (le Taux d'effort ne sera plus indiqué sur le règlement car il est appelé à être modifié tous les ans jusqu'en 2022. Il est disponible sur demande auprès des services).

Pour la micro-crèche itinérante

Le contenu doit être adapté pour :

- Apporter les mêmes précisions demandées par le CAF que pour la micro-crèche fixe.

- Prendre en compte la séparation du RAM de la Micro-crèche itinérante.

Le Président soumet au vote les projets de règlements de fonctionnements des micro-crèches joints en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

→ Approuve les nouveaux projets de règlement de fonctionnement du service de la micro-crèche d'Ahun, tel qu'annexé à la présente délibération

→ Dit que ces règlements entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 2019

→ Autorise le Président à signer ces règlements et à en faire la diffusion auprès des usagers et partenaires du service

→ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération

Fait délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché
le Vice Président

Martine LAPORTE

Le Président,
Sylvain GAUDY.

